

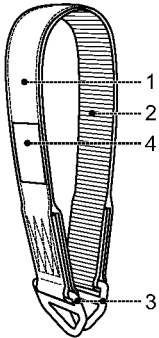
A

HarnaisPro



CE 0082 EN 795:2012/B

B



C

a) SANGLE D'ANCRAGE

b) HPAZ70020

c) Longueur : XXX cm

d) Date de MM/YYYY

e) Numéro de série : XXX XXX

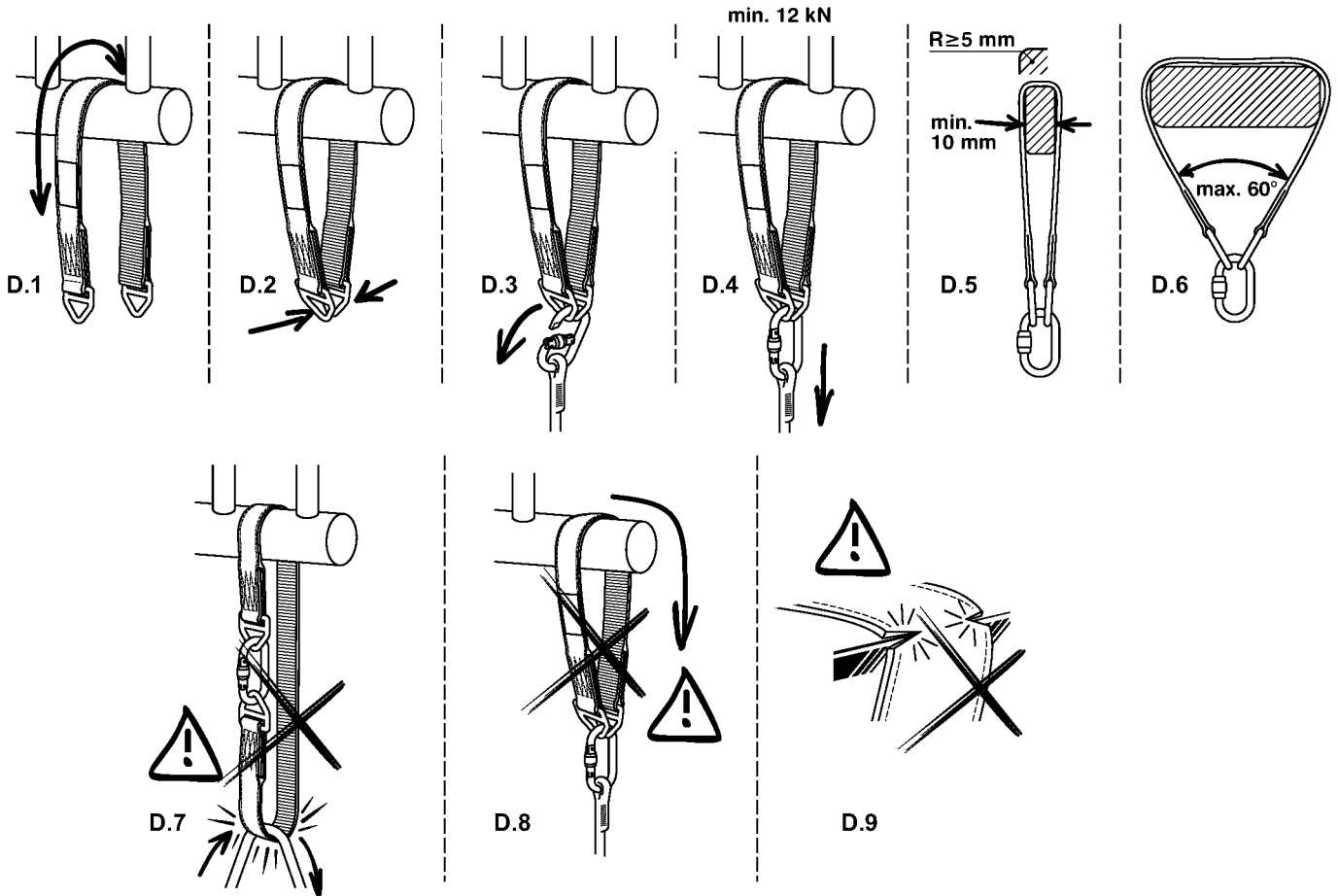
f) EN 795:2012/B

g) CE 0082

h) 1x

i) HarnaisPro

D



FR – ATTENTION : Avant d'utiliser ce dispositif, il est important de lire et de comprendre ce mode d'emploi. Les travaux nécessitant l'utilisation de ce dispositif sont dangereux. L'utilisateur est tenu de suivre les instructions de ce mode d'emploi et il est responsable de l'utilisation correcte de son équipement. Une mauvaise utilisation du dispositif peut entraîner des blessures ou la mort. Si vous avez des difficultés à comprendre le mode d'emploi, contactez le fabricant du dispositif.

A. DESCRIPTION

La sangle d'ancrage est un dispositif de protection individuelle contre les chutes de hauteur. La sangle HPAZ70020 est conçue pour être utilisée comme le dispositif d'ancrage mobile de type B conformément à la norme EN 795. La sangle est utilisée pour attacher un système de protection contre les chutes à un point d'ancrage fixe. La sangle HPAZ70020 est conçue pour sécuriser une seule personne. La sangle est disponible dans des longueurs allant de 70 cm à 200 cm. La sangle est un dispositif de protection individuelle et elle ne doit pas être utilisée pour transporter des charges.

Matières premières de base :

- bande de support – polyester
- anneaux d'attache – acier galvanisé
- renforcement de la sangle – caoutchouc

B. DESCRIPTION DES COMPOSANTS

1. Bande de support
2. Renforcement de la sangle
3. Anneaux d'attache
4. Marquage du dispositif.

C. DESCRIPTION DU MARQUAGE

- a) nom du dispositif
- b) numéro de référence (« xxx » pour la longueur en cm)
- c) longueur du dispositif
- d) mois/année de fabrication du dispositif
- e) numéro de série

f) numéro : année de la norme européenne/type de dispositif

g) marquage CE et numéro de l'organisme notifié chargé de la supervision du processus de production du dispositif

h) note : lire et comprendre le mode d'emploi

i) nombre d'utilisateurs autorisés

j) désignation du fabricant

D. UTILISATION DE LA SANGLE D'ANCRAGE

La sangle d'ancrage doit être connectée au point d'ancrage en attachant la bande de support à la structure fixe (D.1) et en fixant les anneaux d'attache à l'aide d'un connecteur certifié conforme à la norme EN 362 (D.2). La bande doit être positionnée sur l'élément structurel avec le côté de renforcement en caoutchouc. L'élément structurel fixe (point d'ancrage) doit être conforme aux exigences de la norme EN 795 et avoir une résistance statique minimale de 12 kN. Un système antichute doit être fixé au connecteur des anneaux d'attache. La dimension minimale de la section transversale de l'élément structurel fixe doit être de 10 mm et le rayon minimal des bords de 0,5 mm (D.5). L'angle entre les bras attachés de la sangle ne doit pas être supérieur à 60° (D.6). Si la sangle d'ancrage fait partie d'un système d'arrêt de chute, l'utilisateur doit être équipé d'un dispositif de réduction de la force de freinage agissant sur l'utilisateur pendant l'arrêt de chute à un maximum de 6 kN. La charge maximale que la sangle peut transférer à une structure fixe lorsqu'elle est utilisée comme dispositif d'ancrage, est de 9,3 kN dans la direction indiquée sur la figure D.4. Une déformation pouvant aller jusqu'à 20 % de la longueur du dispositif peut se produire en cours de son utilisation. Ne pas attacher l'équipement de protection directement à la bande de support (D.7). Ne pas fixer la sangle à un élément structurel dont la forme peut entraîner un détachement spontané de la sangle (D.8). La sangle ne doit pas être utilisée sur des éléments tranchants ou des surfaces abrasives qui pourraient l'endommager (D.9).

E. INSPECTIONS PÉRIODIQUES

Au moins une fois tous les 12 mois d'utilisation, à partir de la date de la première utilisation, une inspection périodique du dispositif doit être effectuée. L'inspection périodique ne doit être effectuée que par une personne ayant des compétences et des connaissances nécessaires et formée à l'inspection périodique des équipements de protection individuelle. Les conditions d'utilisation du dispositif peuvent influencer sur la fréquence de l'inspection périodique qui peut être effectuée plus d'une fois tous les 12 mois d'utilisation. Après 5 ans d'utilisation, pour des raisons de sécurité, nous recommandons que des inspections périodiques soient effectuées par le fabricant de l'équipement ou son représentant agréé. Chaque inspection périodique doit être consignée dans la fiche d'utilisation du dispositif.

